

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 20°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs à chaque dépense de fonction d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Dépenses de fonction

Avril 2018 à mars 2019

PASCALE DESCARY

Coroner en chef

Description de la dépense	Date	Coût
Rencontre de travail	2018-05-18	34,71 \$

JEAN-LUC MALOUIN

Coroner en chef adjoint

Aucune dépense.